



Annulation de la radiation

Le dossier de demande d'annulation de radiation au Registre de Commerce est à déposer directement au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le dossier sera composé des pièces ci-dessous :

- ✓ requête **justifiée** à l'attention du juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés
- ✓ Chèque de **129.09 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Après acceptation de l'annulation par le juge, le greffe du Tribunal de Commerce effectuera la mention d'office de ré immatriculation et en informera le CFE qui diffusera l'information aux organismes concernés.